

# RAPPEL POUR LE PERMIS AM

L'élève doit venir dès le 1<sup>er</sup> jour avec :

1- Son équipement

2- Son livret remis à l'inscription

3- Les documents nécessaires à la fabrication du permis AM

## 1 / SON EQUIPEMENT

- Casque **homologué** avec les dispositifs réfléchissants
- Gants **homologués**
- Jean (pas de jogging)
- Chaussures montantes protégeant bien la cheville
- Blouson

**NE PAS COUPER LES ETIQUETTES DES ELEMENTS HOMOLOGUES** ET PREVOIR UNE TENUE DE PLUIE EN FONCTION DE LA METEO

## 2/ LIVRET

Un livret vous a été remis au moment du règlement. L'élève doit remplir les pages 6/7/8/9 si sa formation est pour un scooter et les pages 10/11/12/13 si la formation concerne une voiture sans permis. Et l'élève doit apprendre le reste du livret.

## 3/ LES DOCUMENTS (varient selon l'âge de l'élève)

- PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE DE L'ELEVE EN COURS DE VALIDITE
- DE 14 A 16 ANS : ASSR 1
- DE 16 A 25 ANS : ASSR 2
- PHOTOCOPIE DE **L'ATTESTATION DE RECENSEMENT** POUR 16 à moins de 18 ANS
- PHOTOCOPIE DE LA **JDC / JAPD** A PARTIR DE 18 ANS .../...

- 1 PHOTO D'IDENTITE **NUMERIQUE** CONFORME AU FORMAT PASSEPORT **(sans lunettes, sans sourire et oreilles bien dégagées) DATANT DE MOINS DE 6 MOIS**
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE LA PERSONNE L'HEBERGEANT  
EX : Facture EDF ou portable **(- de 3mois)**  
Ou Quittance d'impôts sur le revenu.
- PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DE LA PERSONNE QUI L'HEBERGE
- ATTESTATION D'HEBERGEMENT : Lettre signée et datée avec noms des hébergeants et l'hébergé ainsi que l'adresse postale indiqués certifiant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois.

Veillez à ce que :

Les 4 bords transparents des cartes d'identité soient bien visibles sur la copie.

L'ASSR, Le recensement ou la JDC soient signés

Le justificatif de domicile/la pièce d'identité de l'hébergeant/et l'attestation d'hébergement doivent être aux mêmes nom et prénom.

Si le justificatif de domicile contient 2 noms et prénoms, prévoir d'indiquer ces deux identités sur l'attestation d'hébergement et prévoir également les 2 photocopies des pièces d'identité.

La photo d'identité doit être différente de la carte d'identité si cette dernière date de plus de 5 mois le jour de la formation.

L'attestation l'autorisant à conduire ne sera remise à l'élève que si le dossier est complet.